

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 2024

AFFICHEE LE :

12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt quatre, le 18 décembre à 19 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laëtitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS.

ABSENTS : Madame Annick LECHANGEUR, Madame Chantal HENRY.

DATE DE TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DATE D'AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications du Maire : Mme la Maire Hélène BURGAT. – Bonsoir à tous. Nous étions nombreux à assister à une réunion importante à la Renaissance concernant la dimension réglementaire du PLUi-HM, actuellement en discussion et en cours de travail à Caen la Mer. Je remercie les élus qui ont assisté à la première partie. Bien sûr, nous avons dû nous éclipser pour siéger en Conseil, mais nous aurons les documents pour les examiner et les adapter à notre territoire. C'est un document extrêmement important, unique dans la vie de notre collectivité, puisque jusqu'ici nous avions des PLU. Désormais, toutes les collectivités de Caen la Mer passeront au PLUi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est vraiment un changement de pratique et de culture qui va nécessiter une harmonisation de l'ensemble de nos règles sur l'ensemble du territoire de Caen la mer. À l'échelle d'une commune, ce n'est pas toujours très simple de concilier les contraintes des uns et des autres à l'intérieur d'un territoire, mais lorsqu'on l'étend à plusieurs territoires, auprès de 48 collectivités avec tous les élus, c'est un travail considérable pour mon collègue vice-président en charge du dossier. Cela dit, c'est en effet contraignant. Je le disais tout à l'heure puisque j'avais le plaisir de faire le mot d'introduction en tant que ville accueillante, c'est aussi enthousiasmant puisque c'est l'occasion de se questionner, de questionner nos documents actuels et de les transformer pour intégrer toutes nos ambitions pour nos territoires. Cela permet également de répondre aux attentes de nos habitants. Un PLUi n'est surtout pas un document d'élu, c'est un document pour un territoire et pour des habitants. Donc il y a des attentes, des exigences légitimes, notamment en matière environnementale, de mobilité et d'habitat. J'ai souligné tout à l'heure le volet environnemental puisqu'étant en charge de ce sujet à Caen la mer sur le PLUi-HM, j'essaie avec bon nombre de mes collègues de pousser les curseurs sur ce volet et c'est un outil extrêmement utile en matière d'environnement. Le code de l'urbanisme est d'ailleurs très clair puisqu'il impose comme objectif aux documents d'urbanisme, la protection des milieux naturels, des paysages, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Nous avons une grande responsabilité, aussi prescrite par les documents réglementaires. L'essentiel de ces sujets est abordé dans le document. Toutes les thématiques y figurent. Tous les leviers dont nous disposons pour la préservation de la biodiversité, ainsi que tous les sujets de transition, de résilience territoriale et d'adaptation du territoire, sont présents. Il reste à déterminer où positionner les curseurs, qu'il s'agisse de recommandations ou d'obligations. Il va falloir que nous nous mettions d'accord sur le volet très réglementaire du document, pour savoir où nous devons être prescriptifs et où nous devons plutôt formuler des recommandations. Il est également nécessaire de déterminer jusqu'où aller en matière de précision et de détail dans les documents concernant la préservation. Il n'y a pas de difficulté sur la question de la préservation, de la protection de l'existant, car c'est assez réglementé. Mais savoir si l'on doit aller jusqu'à l'identification des zones à restaurer, des zones à créer, à développer c'est une autre question. Cela nécessite des acquisitions foncières. Cela nécessite parfois de transformer des espaces en espaces protégés avec une perte de valeur. Cette dimension va être politique, c'est-à-dire de négociation, avec une marge d'adaptation locale qui a été convenue en conférence des maires. Il ne faut pas que ce soit le plus petit dénominateur commun, car si tout le monde doit faire la même chose, le document sera très peu prescriptif avec peu d'ambition. Il faut faire avec les volontés des villes. Les villes n'ont pas toutes le même niveau d'acculturation au sujet. Certaines veulent aller plus loin et d'autres auront besoin de plus de temps. Je plaide au sein de la communauté urbaine pour que nous n'ayons pas tous un document homogène et décevant, mais plutôt des différences en fonction des volontés et des ambitions des élus. Nous aurons l'occasion de débattre de ce document à de nombreuses reprises, puisque le volet réglementaire sera présenté dans les différentes commissions.

Ce point technique peut laisser la place à un point davantage dans l'esprit de Noël. Je voulais avant d'ouvrir ce conseil, mais aussi en écho à une des délibérations concernant la banque alimentaire, mettre en valeur des initiatives autour de la solidarité que nous avons eu le plaisir de voir arriver sur notre territoire ces dernières semaines. Nous allons avoir une délibération importante de partenariat proposé avec la banque alimentaire pour le don de repas non consommés. C'est une initiative des restaurations scolaires qui a été testée et que nous confirmons avec cette délibération. Je souhaitais mentionner d'autres actions solidaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour : 450 colis des séniors ont été distribués ces derniers jours. Ce sont des colis pour ceux qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas venir au repas des anciens qui aura lieu au mois de janvier. Ensuite, une opération peluches qui aura lieu au profit des restos du cœur, organisée par l'USOM lors du dernier match du 7 décembre, un moment festif et convivial. Puis, une nouvelle association d'une Mondevillaise « Lovely solidarity » qui a pris contact avec nous. La référente est mondevillaise et contribue à réaliser des poches pour les bouteilles drainantes pour les femmes qui ont des cancers du sein. Elle fait appel à des couturières du territoire et la remise de tissus pouvant être utilisés dans cet objectif. Cette Mondevillaise souhaite avoir notre appui donc elle l'aura bien sûr. Enfin dernier point, à l'initiative du CMEJ et du centre de loisirs de la ville autour des boîtes solidaires en collaboration avec la Croix-Rouge française. Il s'agit de constituer et distribuer des boîtes de Noël solidaires avec à l'intérieur des jouets, de l'alimentation, tout ce qui peut représenter un présent pour les familles nécessiteuses. C'est à l'initiative d'un jeune Mondevillais Valentin Albrecht-Laouani qui est à l'école Lucie Aubrac et qui a réussi à récolter 54 boîtes de Noël. Il est très partie prenante et cela a bien fonctionné.

aussi du potentiel fiscal pour nos collectivités et quand du potentiel fiscal disparaît de nos territoires, et nous sommes bien placés pour en parler, car notre structure de budget dépend largement de l'impôt économique. Nous sommes en droit en effet d'interpeller les pouvoirs publics et de réclamer, comme le fait la CGT, des assises de l'industrie à l'échelon départemental. Nous pouvons aussi naturellement nous interroger quand ce sont des marchés financiers qui désormais décident de la vie quotidienne de familles qui sont de plus en plus nombreuses à ne plus pouvoir boucler les fins de mois.

Nous disons qu'emploi et pouvoir d'achat sont les deux faces d'une même médaille. C'est le message que les fonctionnaires ont envoyé le 5 décembre dernier lors du mouvement de grève nationale particulièrement suivi dans nos groupes scolaires tant par nos personnels municipaux que par les enseignants. En effet les salariés du public sont particulièrement remontés contre les propositions gouvernementales visant à lutter contre le supposé absentéisme des fonctionnaires. Il s'agit en réalité de dégager 1,2 milliard d'euros d'économie via la prolongation du délai de carence à trois jours en cas d'arrêt maladie, mais ce projet est aujourd'hui remisé dans les cartons en raison de la censure du gouvernement donc il n'y a pas que de mauvaises nouvelles en ces temps. Je reviendrais aussi sur l'école qui revient sur le devant de la scène puisqu'on est à la fin du premier trimestre pour celles et ceux qui ont encore une activité dans ce bel univers qu'est l'Éducation nationale. L'école revient sur le devant de la scène avec la menace de suppression de 4 000 postes d'enseignants. Si elles aussi ont été éloignées avec le vote de la censure du projet de loi de finances, elles semblent bien ancrées dans la feuille de route du nouveau premier ministre. Ce sont des sujets qui ont été abordés lors de la réunion publique que nous avons organisée à Mondeville le mois dernier en présence du député Arthur Delaporte et aussi de la présidente de la commission éducation et culture de l'Assemblée nationale ainsi que des représentants de personnels et de parents qui partagent nos inquiétudes. Nous sommes à quelques semaines de l'étude en CDEN du nouveau projet de carte scolaire. Nous devons faire preuve d'anticipation cette année et prendre en compte les interrogations des familles comme des personnels de nos écoles maternelles Centre et Tilleuls. L'urgence est bien de remettre au centre des discussions avec la direction académique, avec les maires des deux autres communes, les prévisions de rentrée les plus fines possibles sans lesquelles nous ne pouvons définir cette carte scolaire. Je vous rappelle que deux classes sont menacées par une fermeture définitive. Nous étions un certain nombre ici mobilisé en septembre. Et enfin pour clore mon propos, je voudrais au nom des élus de Mondeville Ensemble, nous souhaiter le meilleur pour cette fin d'année. En effet, il ne nous est pas interdit de penser que nos députés et sénateurs seront davantage respectés, que ce gouvernement n'aura plus d'autre choix que de les laisser travailler à la construction d'un budget reposant sur une autre ambition pour notre pays. Faisons collectivement le vœu d'un budget de la nation plus juste et plus protecteur pour nos concitoyens et nos collectivités.

M. Sylvain GIRAUDON. – Moi aussi j'ai pensé que cette fin d'année n'était pas forcément à la fête. Nous nous verrons tout à l'heure pour nous détendre. Mais j'ai trouvé intéressant aussi de regarder derrière nous comme tu l'as fait Joël. Vous savez que j'ai toujours considéré que ce qui se décidait au national avait un impact fort sur nos concitoyens mondevillais, et méritait de faire partie de nos débats. Personne ne songera plus aujourd'hui à me contredire alors que les faillites de l'État vont venir peser sur nos finances avec des saignées annoncées sur les dotations des collectivités locales auxquelles nous n'échapperons pas.

Ainsi que sur les budgets de nos concitoyens à travers des prestations sociales. Je suis écologiste, mais au fait, de quelle écologie parle-t-on ? une écologie de droite ou une écologie de gauche ? Et bien une écologie de droite qui croit pouvoir régler les dégradations environnementales par de petits aménagements au sein du système capitaliste. Mais le système capitaliste veut des profits qui supposent l'exploitation des hommes et des écosystèmes.

Cette écologie croit pouvoir faire le boulot avec de simples incitations, avec de la sensibilisation et finalement avec des politiques plus symboliques qu'efficaces. Je vais le dire autrement, on ne peut pas servir le capital et le bien commun, ça n'est pas possible. Le Président Emmanuel Macron, que vous avez soutenu continûment depuis sept ans, Madame la Maire, a défendu le capital et au fond, avec succès. Les ultras riches se sont enrichis comme jamais. Les acquis sociaux ont été détricotés. Comme avec l'emblématique réforme des retraites, les services publics sont très abîmés, comme l'école, tu le rappelais, Joël ou l'hôpital. Depuis 20 ans, les pauvres sont passés dans notre pays de 4 000 000 à 5 000 000 de personnes. Pendant que les 500 plus grosses fortunes ont vu leur patrimoine multiplié par 10. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Observatoire des inégalités. Et enfin, le droit de l'environnement a été de plus en plus réduit, alors même qu'il eût fallu le renforcer considérablement. Tu le rappelais aussi, Joël.

Le Grenelle de l'environnement de Nicolas Sarkozy est un lointain souvenir. Les accords de Paris ne sont pas respectés, la conférence sur le climat n'a pas été suivie, les normes agricoles sont attaquées et pires que tout, les finances de notre pays font face à une dette que Monsieur Bayrou a qualifiée d'« Himalayenne ». On a servi depuis 20 ans le capital très généreusement au détriment du peuple, au détriment de l'écologie, au détriment de la France. Il y a une autre écologie à laquelle je me raccorde et qui est de gauche et ne craint pas de politiser le débat et d'accuser ce capitalisme débridé.

Je n'ai pas craint de parler devant vous autrefois de révolution écologique, je n'ai pas peur de dire que cette écologie doit être faite par le peuple et pour le peuple. Elle doit changer le système capitaliste, son consumérisme et sa culture du déchet, mais

M. Joël JEANNE. – Bonsoir à tous. Je voudrais revenir sur la situation des Mahorais et des Comoriens après le cyclone qui vient de se répandre. C'est vrai que c'est une situation qui est d'une ampleur plutôt inédite. Il y a différents niveaux de réponse et je reprendrai les éléments qui nous ont été confiés par l'Association des maires de France hier qui considère qu'il y a en effet des conséquences catastrophiques et durables dans le constat qui est fait. Il y a un soutien qui est mis en place par l'AMF, qui invite les collectivités locales à verser des dons à la protection civile, des échanges avec les CCAS. Je pense que nous devons nous inscrire dans cet élan de solidarité nationale comme le font d'autres collectivités ou des associations comme le Secours populaire. Le département s'est engagé hier. Nous pouvons tout du moins marquer notre solidarité avec ce qui se passe dans cette région du monde qui nous rappelle encore la fragilité de nos équilibres écologiques.

Quand arrive la fin de l'année, l'heure est au bilan et aux perspectives. Au bilan des réalisations, d'un certain nombre d'initiatives qui ont eu lieu dans la dernière période dans la commune. Le travail de construction budgétaire doit venir et nous devons apporter des réponses à court et moyen terme aux besoins de la population. C'est l'un des objectifs du PLUi-HM. La question de l'habitat et de la mobilité était à l'ordre du jour du séminaire auquel nous avons assisté dans sa présentation. Nous sommes confrontés à une situation politique particulièrement inédite puisqu'à dix jours de la fin de l'année, les collectivités ne disposent toujours pas d'un projet de loi de finances sur lequel s'appuyer donc de la connaissance de mesures fiscales qui définissent nos relations avec l'État. C'est une situation inédite qui vous oblige, la majorité, à différer le cycle de préparation budgétaire alors que les associations, nous venons de citer leur engagement, sont en attente de subventions pour préparer l'exercice 2025. Notre planète a besoin d'investissements dans la décarbonisation des transports. Nos concitoyens sont en attente de logements à des prix abordables. Nous venons d'en parler dans le séminaire à la Renaissance. À ce propos, nous réaffirmons que la situation des occupants de la Feuilleraie est indigne d'un pays civilisé. Depuis plusieurs semaines, nous sommes confrontés à une campagne de désinformation massive des forces politiques qui portent le libéralisme à bout de bras, campagne de désinformation qui vise à imputer aux collectivités la responsabilité du dérapage des finances publiques. Une désinformation qui vise à masquer la responsabilité de ceux qui depuis 40 ans s'attaquent méthodiquement à l'État social et aux collectivités qui faut-il le rappeler, ne peuvent que proposer un budget en équilibre. Elles ne peuvent emprunter que pour financer leurs investissements. Nous considérons que cette stratégie a comme ambition de préparer le terrain pour annoncer de nouvelles coupes dans les budgets alloués aux communes et aux structures intercommunales. À Mondeville, nous pouvons nous attendre à une augmentation du reversement de notre contribution annuelle au redressement des comptes publics qui, je vous le rappelle, s'élève à 180 000 euros par an depuis 10 ans, 180 000 euros auxquels je pourrais ajouter les 900 000 euros de DGF que l'on avait jusqu'en 2014. Si nous faisons l'agrégat des deux chiffres, cela nous donne un million d'euros de moins sur dix ans, c'est trois halles Bérégovoy.

Enfin, face à cette situation inédite, il y a en effet un grand nombre d'élus départementaux, locaux et régionaux qui demandent la mise en œuvre d'une nouvelle loi de décentralisation qui leur redonne une certaine indépendance financière et des moyens pour mettre en œuvre toutes les missions de service public local. Donc aujourd'hui, c'est la censure du budget de l'État qui est le résultat d'une absence de majorité parlementaire, mais aussi le résultat du refus de nos concitoyens de franchir une nouvelle étape dans l'austérité, dans la destruction des services publics, dans la braderie de nos atouts industriels et agricoles, alors que nous le voyons au quotidien, coulent à flots les profits dividendes, sans même parler de l'évasion fiscale.

Alors c'est vrai que quand nos usines ferment, ce ne sont pas seulement nos emplois qui disparaissent, ce sont aussi des territoires entiers qui se trouvent fragilisés. Nous le savons tous, le tissu industriel qui fait vivre notre département comme notre agglomération et aussi la colonne vertébrale de nos services publics. Et dans le rapport d'activité de Caen la mer de 2023, le président de la Communauté urbaine de l'époque, aujourd'hui député, affiche un territoire aux grandes ambitions. Et je crois que nous ne pouvons qu'y adhérer. Or, que constatons-nous à la lecture de ce rapport ? Eh bien, il n'y a rien sur la situation des entreprises qui vont être rayées de la carte. Nous parlons tout à l'heure de la création nette de 900 emplois chaque année et d'un peu plus de 1000 constructions de logement. On ne retrouve pas en effet dans ce rapport une réelle volonté de défendre l'emploi industriel. Cet emploi industriel qui est pourtant la véritable marque de fabrique de notre territoire. Je ne vous parle pas de la SMN ni de Moulinex, mais aujourd'hui nous sommes en capacité de mesurer les difficultés et la fragilisation des entreprises qui maintiennent notre territoire avec un haut niveau de technologie. Il y a des centaines d'emplois qui sont concernés. On a vu Schneider électrique à Bourguébus en 2024, Bosch en 2026. Donc c'est aussi des incertitudes qui planent sur l'emploi de centaines de salariés de la filière automobile Stellantis, Valeo, qui auront pour conséquence la disparition de savoir-faire locaux, qui fragiliseront les sites de formation de haut niveau, je pense au lycée Jules Verne, implanté depuis 1976 sur notre territoire. Alors je pense qu'il n'y a pas de fatalité dans toutes ces situations de « casse » industrielle, comme le revendiquent les organisations syndicales, il y a nécessité de mettre un coup d'arrêt à cette casse de notre appareil productif et d'exiger, je pense, que les élus que nous sommes, pouvons en effet intervenir pour que soit mis un moratoire sur les licenciements. Interpeller nos députés pour qu'il y ait le vote d'une loi contre les licenciements boursiers. On peut difficilement envisager que les entreprises qui gagnent de l'argent continuent de licencier sans sanction. Alors dans le même temps, c'est

surtout elle doit s'attaquer à la prédation capitaliste. Cette écologie exige que l'on puisse décider démocratiquement de ce qu'on produit et de ce dont on va devoir se passer, ainsi que de la répartition des richesses. Cette écologie a besoin d'un État fort et responsable pour le faire, car ce n'est pas la main invisible du marché qui le fera. Le marché, c'est le règne des égoïsmes et de la cupidité. Je crois profondément que le préalable à une écologie réellement efficace, c'est la démocratie revivifiée et la justice sociale. Le « en même temps » a été un leurre absolu. On voit bien qu'il n'était pas vrai qu'on pouvait en même temps affronter les crises écologiques et servir le capital. Pas plus qu'on ne pourra continuer longtemps à vivre comme on vit. Pas plus qu'on ne pourra demander de vrais efforts considérables nécessaires à la classe moyenne et aux plus pauvres, et en même temps mener des politiques pour que les ultras riches prospèrent. Ceux et celles de gauche ou écologiste, qui ont cru de Hollande à Macron en passant par Valls et Cazeneuve, ou bien encore Cohn-Bendit, De Rugy et Pompili ont commis une erreur funeste selon les cas et se sont trompés. Ou bien encore ils ont trompé leur monde. L'écologie est de gauche.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Merci. Voici quelques points de réponse. J'ai vu que l'AMF avait lancé une initiative à ce sujet, mais n'ayant pas tous les éléments, je vous propose d'acter le principe d'une action de solidarité à l'égard de ce département. Mais nous devons définir les modalités que l'on peut vous proposer. S'il s'agit d'une aide financière, cela se décidera au prochain Conseil au mois de février sous la forme d'une délibération. C'est un peu prématuré de le faire ce soir. Il faut que les choses s'organisent aussi sur place pour acter une aide qui soit le plus utile et efficace. Parfois, dans ces situations, si on se précipite trop, on peut avoir des déconvenues que je ne souhaite pas qu'on ait. Mais bien sûr, les choses seront faites dans cet esprit-là.

Concernant La Feuilleraie, pour des raisons de confidentialité, je peux vous indiquer à un autre moment tous les éléments de procédure que la collectivité a mis en œuvre ces derniers mois, que ce soit des procédures judiciaires ou administratives. Je suis de nouveau allée interpellier le préfet et un certain nombre de personnes de son entourage pour dire que je voulais des réponses, et que je voulais qu'on propose des solutions, qu'on me dise quoi faire, qu'on ne peut pas continuer à laisser ces personnes dans cette situation à la fois menaçante pour leur sécurité et indigne de tous les points de vue. Un rendez-vous est prévu le 7 janvier après l'instruction d'un certain nombre de documents pour regarder ensemble comment nous sortons de cette situation absolument intenable et à laquelle nous devons faire face. Mais c'est vrai que le préfet a le souci de le rappeler. J'ai aussi ce souci de rappeler que nous sommes dans cette situation parce qu'il y a une défaillance d'un propriétaire. Ces derniers temps, nous sommes tous, nous, la ville et l'État interpellés là-dessus. Mais le premier à être défaillant, c'est le propriétaire, donc il faut qu'on trouve les moyens de se substituer à cela dans les formes juridiques qui conviennent.

Concernant le budget, normalement, depuis quelques années, nous devrions nous rencontrer pour voter le budget de la ville. Nous ne pouvons pas le faire compte tenu des circonstances. En effet, je partage le même sentiment d'injustice quand j'entends que ce sont les collectivités qui sont responsables de la dette publique nationale, ce qui est injuste et faux. Parce qu'en effet, ce qui pèse, ce n'est pas la dette des collectivités puisqu'elles sont soumises à des règles budgétaires, auxquelles n'est pas soumis l'État d'ailleurs. En effet, des collectivités sont très endettées, mais elles construisent leur budget pour pouvoir honorer cette dette, c'est une obligation réglementaire. Cela est très injuste de mettre tout le monde à la même enseigne. Et ce qu'il en coûtera pour nous, qu'on le veuille ou non, quel que soit le gouvernement, celui-ci, un autre je ne sais lequel, c'est qu'à la fin, on va nous demander de contribuer, de participer au redressement des comptes publics, comme on l'a fait déjà il y a quelques années. Et nous allons devoir nous plier en 4, structurer notre budget de telle façon que de toute façon cela va s'imposer à nous et on sera obligé de le faire. Je ne sais pas si la contribution de 180 000 € que nous versons depuis de nombreuses années sera augmentée ou si c'est la CNRACL qui va augmenter, la perception du FCTVA qui va être réduite. Nous allons être également beaucoup moins aidés. C'est la fin de tous les subsides que nous avons pu obtenir, un peu en fonctionnement, beaucoup en investissement. Je ne me fais aucune illusion. C'est pour cela que notre budget est extrêmement compliqué à construire puisque jusqu'ici, ces dernières années, tout notre investissement était très fortement pris en charge par l'État à hauteur de 40, 50, 60 % de participation. Aujourd'hui, c'est fini. Donc cela va comprimer très fortement tous les investissements que nous allons devoir faire. Donc c'est une grande inquiétude et une grande prudence que nous devons avoir dans la construction et qui va nous obliger à avoir un budget qui va être plus compliqué cette année qu'il ne l'aura jamais été les années précédentes. Nous n'en sommes pas responsables parce que nous ne sommes pas endettés. Il faut préciser que la ville n'est pas endettée. Si cela était le cas, il aurait été prévu de rembourser les dettes comme n'importe quel foyer français.

Tu as mentionné l'industrie Bosch et Valeo. C'est un sujet extrêmement préoccupant, non seulement pour la ville, mais aussi pour la Communauté urbaine. D'un point de vue financier, c'est encore plus inquiétant pour d'autres collectivités, car nous n'avons plus de perception directe des contributions liées au développement économique. Cependant, nos habitants travaillent dans ces entreprises menacées, et ils ne voient pas l'avenir de manière sereine.

En effet, c'est une préoccupation majeure pour nous, bien que nous n'ayons pas la responsabilité totale, car ce n'est pas de notre compétence. J'ai demandé une rencontre avec le directeur de Bosch, et je sais qu'il souhaite nous rencontrer. Il est essentiel de s'associer avec la région et la Communauté urbaine, car il serait inefficace de les recevoir seuls, sachant que nous n'avons pas la compétence. Bien sûr, nous suivons cela de près. Je suis d'accord sur le fait que c'est un sujet industriel important pour Mondévillie et pour l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Je ne vais pas revenir sur tous les points, mais je tiens à rappeler, Monsieur, puisque vous souhaitez politiser un peu les choses ce soir, que ce n'est pas dans mes habitudes. Cependant, je veux répondre à certaines de vos interpellations. Vous aurez noté que j'ai pris mes distances avec les élus et ceux qui ont soutenu le président Macron depuis de nombreux mois, comme vous l'avez mentionné. J'ai l'impression que vous mettez tout le monde dans le même panier sur ce sujet. Je ne sais pas qui se distingue, mais vous aurez remarqué que depuis de nombreux mois, j'étais dans le mouvement et j'ai soutenu avec les 100 premiers élus, le mouvement de Bernard Cazeneuve. Je souhaite que l'on rétablisse un petit peu les choses et qu'elles soient nommées correctement dans cette enceinte et ailleurs, mais aujourd'hui, au moins, c'est important.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 2 - Rapport d'activités 2023 - CAEN LA MER
- 3 - Dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail pour l'année 2025 - Avis du Conseil municipal
- 4 - Convention pour prestation d'entretien auprès de Caen la mer
- 5 - Information relative à la mise à disposition de personnel auprès du SIVOM des Trois vallées
- 6 - Tableau des emplois
- 7 - Modalités de mise en œuvre du régime des astreintes techniques
- 8 - Compte épargne-temps
- 9 - Recrutement de personnel saisonnier 2025
- 10 - Actualisation du cadre de mise en œuvre du télétravail
- 11 - Régime indemnitaire de la filière sécurité (police municipale)
- 12 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de gestion du Calvados

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 13 - Convention de participation financière au SIVOM des Trois Vallées pour 2025
- 14 - Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables
- 15 - Reversement de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2025
- 16 - Tarifs municipaux pour l'année 2025
- 17 - Décision modificative n°3 du budget 2024
- 18 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

- 19 - Prolongation de la convention d'occupation du domaine public par l'association Refaites vos jeux

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 20 - Transfert de propriété avec l'Éducation Nationale
- 21 - Financement du projet de l'école élémentaire des Tilleuls
- 22 - Dons de repas à la banque alimentaire et à ses partenaires

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 23 - Cession d'un terrain dans la ZAC Valleuil au Groupe PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-108 - INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 3° : Sans objet
- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR24020	Fourniture de végétaux	PEPINIERES LEVAVASSEUR	13 155 € H.T.

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 21 septembre 2024				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
Nouvelles concessions				
25/09/2024	4036	30 ans	HOUSSAY	Marc
31/10/2024	4037	50 ans	RICHARD	Michel
05/11/2024	4038	50 ans	ANNE	Robert
14/11/2024	4039	15 ans	FAULIN	Bernard
Renouvellements				
20/11/2024	4040	30 ans	MARTINET	Marie et Serge
20/11/2024	4041	15 ans	CHAMPION	André et Suzanne
20/11/2024	4042	15 ans	LEFLOCH	Louis et Denise

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- DE PRENDRE ACTE de cette information.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-109 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 - CAEN LA MER

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il convient de présenter le rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine CAEN LA MER.

Conformément aux dispositions de cet article, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait aujourd'hui l'objet d'une communication par la maire au conseil municipal en séance publique.

Le bilan détaillé des activités pour l'année 2023 est joint en annexe.

Par conséquent,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté Urbaine CAEN LA MER pour l'année 2023 joint en annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

2-Caen la mer - Rapport d'activité 2023.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-110 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 3132-26 Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les demandes des commerçants pour 2025 portaient sur 5 à 6 dimanches consécutifs pour la période des fêtes de fin d'année incluant le dimanche suivant « Black Friday » ainsi que sur les dimanches de soldes d'hiver et d'été. Toutefois, afin de garantir le repos dominical des employés, il est proposé pour l'année 2025 d'autoriser la suppression du repos dominical dans la limite du nombre de dimanches ci-dessous mentionnés :

- Pour les établissements de petit commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025

- Pour les établissements de grand commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
 - Dimanche 15 mars 2025
 - Dimanche 15 juin 2025
 - Dimanche 12 octobre 2025
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025

- Pour les établissements de commerce de détail non alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 12 janvier 2025
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025

- Pour les concessionnaires automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 19 janvier 2025
 - Dimanche 16 mars 2025
 - Dimanche 15 juin 2025
 - Dimanche 14 septembre 2025
 - Dimanche 12 octobre 2025

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par conséquent,

Vu l'article L. 3132-26 Code du travail,
 Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
 Vu la consultation de Caen la mer,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour les dimanches 2025 ci-dessus désignés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	0	4	0

M. Joël JEANNE. – Je souhaite rappeler rapidement notre position sur l'ouverture des magasins le dimanche, surtout en cette période où le pouvoir d'achat est la première préoccupation des Français. Nous savons très bien que les consommateurs ne dépenseront pas davantage dans le mois simplement parce que les commerces seront ouverts le dimanche. De plus, cela implique une flexibilisation du temps de travail des salariés, sans se soucier de leur vie de famille, ce qui est un véritable sujet de préoccupation. Nous confirmons donc notre position : le travail du dimanche ne peut être réservé qu'à la continuité des services d'urgence, comme les hôpitaux, et à la mobilité, comme les transports en commun. Par conséquent, nous voterons contre.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Je profite de l'occasion pour rappeler que nous sommes ceux qui accordons le moins de dimanches, car je partage en partie cette opinion. Bien sûr, il y a aussi des contraintes, comme une histoire et un centre régional qui nécessitent d'ouvrir le dimanche. Nous partageons une partie de ce que vous dites. Nous accordons beaucoup moins de dimanches que d'autres zones d'activités ou zones commerciales importantes, ce qui me vaut également d'autres reproches. Cependant, supprimer tous les dimanches serait un peu compliqué. Je comprends néanmoins la position.

M. Sylvain GIRODON. – Je rejoins tout à fait vos positions respectives. J'ajoute que l'écologie, comme je le disais tout à l'heure, va nous inviter à choisir ce qu'on produit, mais aussi ce qu'on consomme. Et pousser à la consommation n'est finalement pas écologique. Donc pourquoi on ouvre le dimanche ? C'est dans l'idée peut-être fausse, mais peut-être vraie qu'on pousse à la consommation. Donc aussi bien sûr, comme l'année dernière, j'y serais opposé.

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-111 - CONVENTION POUR PRESTATION D'ENTRETIEN AUPRES DE CAEN LA MER
--

Une collectivité a la possibilité de mettre du personnel à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord des intéressés. La mise à disposition présentée dans cette délibération concerne l'entretien de locaux communautaires situés rue Charles Tellier à Mondeville par du personnel municipal et se formalise dans une convention de prestation pour le nettoyage de ces locaux.

La prestation de nettoyage des locaux a lieu dans les conditions suivantes :

Emploi(s) concerné(s)	Agents d'entretien
Durée de la mise à disposition	1 an, renouvelable par tacite reconduction
Date d'effet de la convention	1 ^{er} janvier 2024
Quotité mise à disposition	2 heures par jour, du lundi au vendredi
Missions exercées dans l'organisme d'accueil	Entretien des locaux de Caen la mer situés rue Charles Tellier (deux sites)

Caen la mer procède annuellement, sur présentation du titre de recettes correspondant, au remboursement à la ville de Mondeville des rémunérations et charges sociales afférentes à la prestation d'entretien des locaux rue Charles Tellier ainsi que des consommables nécessaires à cette mission. Ces dispositions seront incluses dans la convention de prestation de nettoyage des locaux établie entre la commune de Mondeville et Caen la mer.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la convention ainsi présentée et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services de nettoyage des locaux appartenant à Caen la mer situés rue Charles Tellier, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

20241218.Convention CLM - MONDEVILLE_prestation entretien des locaux rue Charles Tellier.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-112 - INFORMATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIVOM DES TROIS VALLEES

Une collectivité a la possibilité de mettre du personnel à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord des intéressés. L'organe délibérant est informé préalablement de cette mise à disposition.

L'organisation d'événements requiert une présence importante d'agents sur des temps forts pour des missions de logistique. La ville de Mondeville et le SIVOM des Trois vallées dont elle fait partie ont constaté une tension dans leurs effectifs respectifs lors de ces temps forts. Ils conviennent de ponctuellement mettre à disposition du personnel pour la bonne tenue de ces événements.

La mise à disposition est instaurée dans les conditions suivantes :

	Personnel de la ville de Mondeville mis à disposition du SIVOM des Trois vallées	Personnel du SIVOM des Trois vallées mis à disposition de la ville de Mondeville
Emploi(s) concerné(s)	Responsable et/ou agents du service logistique	Agent technique polyvalent
Durée de la mise à disposition	3 ans	
Date d'effet de la convention	Dès signature par les parties	
Quotité mise à disposition	Maximum 30 heures annuelles	Maximum 30 heures annuelles
Fonctions exercées dans l'organisme d'accueil	Renfort logistique sur les événements du SIVOM des Trois vallées se déroulant sur le territoire de la ville de Mondeville	Renfort logistique sur les événements de la ville de Mondeville

L'organisme d'accueil procède annuellement, sur présentation de l'état réel des heures effectuées et du titre de recettes correspondant, au remboursement à l'organisme d'origine des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Mondeville et le SIVOM des Trois Vallées.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de ces mises à disposition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-113 - TABLEAU DES EMPLOIS

Le fonctionnement quotidien des établissements de petite enfance de la commune impose la présence d'un agent en renfort dans les équipes, constaté depuis plusieurs années. Il est proposé de créer le poste permanent correspondant à ce besoin.

Ainsi,

VU le code général de la fonction publique, dont son article L-313-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, considérant l'avis du comité social territorial du 19 novembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CRÉER** le poste suivant :

N° du poste	Précision d'affectation	Intitulé du poste	Temps de travail du poste	Grades ouverts
447	DEEJ – Petite enfance	Assistante petite enfance volante	35h/35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

M. Joël JEANNE. – Nous allons évidemment voter pour cette délibération. Lors de la session précédente, nous avons reçu la communication de la réactualisation, ou du moins du toilettage, du tableau des emplois. Nous nous étions abstenus, car il était particulièrement difficile à comprendre, bien que pas totalement illisible. Nous espérons ne pas avoir été les seuls à ne pas avoir compris. En même temps, vous vous étiez engagée à nous communiquer le tableau effectif des emplois. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais à terme, nous souhaitons avoir une meilleure lisibilité de la réalité des emplois dans la collectivité.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Nous pouvons non seulement vous le transmettre, mais si vous le souhaitez, nous pouvons également organiser une réunion avec Marion, qui est vraiment la DRH et qui pourrait peut-être vous apporter toutes les précisions nécessaires. Parfois, recevoir des tableaux comme ceux-ci n'est pas forcément très lisible. De plus, vous et moi sommes des fonctionnaires d'État, et ce n'est pas tout à fait le même fonctionnement que la fonction publique territoriale. Cela mérite peut-être une explication. Si Marion est d'accord, nous pouvons organiser cela quand vous le souhaitez. Nous pouvons également joindre cela au rapport des orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-114 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES

Par délibération du 8 juin 2022, le conseil municipal de Mondeville a fixé les modalités de mise en œuvre des astreintes techniques au sein de la collectivité. La présente délibération a pour objet d'ajuster l'organisation des journées de l'agent d'astreinte. Par souci de lisibilité, il est proposé qu'elle abroge et remplace la délibération précédente.

Ainsi, conformément à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les modalités de mise en place du régime d'astreinte et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité social.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, et donne lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte :

L'astreinte mise en œuvre par la collectivité est une **astreinte d'exploitation, qui vise à répondre aux besoins des services et usagers dans les bâtiments/équipements communaux** en matière de sécurité, petites interventions indispensables à la mission de service public et maintenance, dès que nécessaire durant ces périodes d'astreinte.

Ainsi, un agent mondevillais peut notamment intervenir durant sa période d'astreinte dans un bâtiment communal pour fermer une porte ou une fenêtre restée ouverte, éteindre une lumière restée allumée, gérer un déclenchement d'alarme en lien avec la société de sécurité, régler un problème technique dans une salle en location durant le week-end, installer du matériel en extérieur en cas de cérémonie de commémoration, résoudre des problèmes de clés/accès, de chauffage, de canalisations bouchées, de panne d'électricité...

Article 2 - Modalités d'organisation :

- **Equipe d'astreinte :** un seul agent, par principe.
Par exception, les équipes d'astreintes de la Ville et de Caen la mer peuvent se porter mutuellement assistance en cas de nécessité impérieuse. Ainsi l'équipe d'astreinte de Caen la mer pourra notamment, ponctuellement, aider l'agent d'astreinte de Mondeville (et réciproquement), lorsque l'intervention considérée nécessitera d'être deux. Cette sollicitation exceptionnelle de l'astreinte de CLM se fera sur décision et appel de l'élu d'astreinte.
- **Missions :** interventions techniques et logistiques au sein des bâtiments communaux, conformément aux cas de recours possibles à l'astreinte prévus à l'article 1 de la présente délibération.
- **Horaires :** l'astreinte est organisée du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 (en cas de lundi férié ou de « pont », elle se termine le jour après le férié ou le « pont » à 8h30) :

- tous les jours de la semaine, de la fin de la journée de travail de l'agent (au plus tard 17h00) jusqu'à sa prise de poste le lendemain (au plus tôt 8h30) ;
- tous les jours de la semaine de 12h à 13h30 ;
- le week-end du samedi 8h30 au lundi 8h30, les jours fériés de 8h30 au lendemain 8h30.
- Obligations particulières de l'agent d'astreinte : après appel déclenchant l'intervention, l'agent d'astreinte doit être sur le lieu d'intervention en moins de 30 minutes.
- Moyens de communication et outils mis à disposition : un téléphone portable et un véhicule d'astreinte, avec carte essence.
L'agent d'astreinte aura le bénéfice du véhicule d'astreinte fourni par la Ville toute la semaine, y compris pour de petits déplacements personnels, dans le périmètre défini par la présente délibération.
- Comptabilisation des périodes d'intervention : les horaires de chaque intervention sont comptabilisés au réel et saisis ensuite dans le logiciel de suivi du temps de travail pour récupération ou transmis à la direction des ressources humaines sur le document *ad hoc*, après visa du directeur des services techniques, pour rémunération.

Article 3 - Services et emplois concernés :

Les agents mobilisables au titre des astreintes techniques relèvent des emplois réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Agents de toute catégorie hiérarchique (A, B, C) de la filière technique
- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents
- Agents affectés à la Direction des services techniques, de la Direction des finances et moyens généraux et, au sein de la Direction Sports et animation de la Ville, du service des sports et du service événementiel/logistique
- Agents titulaires du permis B
- Agents titulaires d'une habilitation électrique nécessaire

Les plannings et roulements d'astreinte sont organisés en priorité avec les agents remplissant les conditions énumérées au présent article, volontaires. À défaut d'agents volontaires en nombre suffisant et afin de garantir la continuité du service, la collectivité complète le planning d'astreinte avec les agents remplissant ces conditions.

Article 4 - Modalités de rémunération et/ou compensation :

Les interventions durant la période d'astreinte sont compensées dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsque celle-ci autorise la rémunération et le repos compensateur, le choix est donné à l'agent.

Article 5 – Déclinaison de la délibération-cadre dans le « livret d'astreinte » :

La présente délibération donne lieu à déclinaison opérationnelle au sein d'un « livret d'astreinte » à destination des élus et agents d'astreinte. Il précise, dans tous ses aspects pratiques notamment, le régime en vigueur dans la collectivité en matière d'astreinte technique.

Les dispositions énoncées prendront effet à compter du 23 décembre 2024.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 portant modalités de mise en œuvre du régime des astreintes techniques au sein de la commune de Mondeville,

Considérant la proposition de révision du cadre de mise en œuvre des astreintes à compter du 23 décembre 2024 ;

Considérant l'avis du comité social en date du 19 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération du 8 juin 2022 portant régime des astreintes techniques au sein de la collectivité à compter du 23 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de mise en œuvre des astreintes techniques de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, applicable à compter du 23 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire et les services compétents à organiser sa mise en œuvre opérationnelle, notamment par sa déclinaison en « livret d'astreinte » à l'attention des agents concernés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, et à prendre tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-115 - COMPTE EPARGNE-TEMPS

Par délibération du 14 janvier 2011, la commune de Mondeville a mis en œuvre le compte épargne temps (CET) dans la collectivité. Celui-ci permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre.

La présente délibération vise à actualiser les modalités d'application du compte épargne temps, conformément aux propositions suivantes.

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. Cette demande doit être formulée via le formulaire correspondant, disponible sur le réseau informatique.

L'agent est informé de ses droits épargnés et consommés via son espace agent sur le logiciel de gestion du temps de travail de la collectivité ou, à défaut, auprès de son responsable de service et de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents de droit privé
- les assistants maternels

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Article 3 : Alimentation

L'agent doit faire parvenir le formulaire de demande d'alimentation du CET au titre des congés non consommés de l'année N à son responsable hiérarchique pour validation, avant de le remettre au service des ressources humaines au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels et de jours d'ARTT.

L'alimentation du CET n'est possible qu'en journée.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, la durée minimum de congés annuels (20 jours) est à proratiser en fonction de la quotité de travail effectué.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps.

Article 4 : Utilisation sous forme de congés

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent. La durée minimum de consommation est d'une demi-journée.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Article 5 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFF

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^e jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit via le formulaire adapté.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire,
 - ✓ La transformation en épargne retraite RAFF (option par défaut en cas de silence de l'agent),
 - ✓ Le maintien sur le CET.
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent),
 - ✓ Le maintien sur le CET.

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de (*montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024*) :

- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFF dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité.

Article 6 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droit peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Ainsi,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2011 relative au compte épargne temps,

VU l'avis du comité social territorial du 19 novembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération du 14 janvier 2011,
- **D'APPROUVER** l'actualisation des dispositions relatives au compte épargne temps dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-116 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER 2025

Le bon fonctionnement des services rend nécessaire le recrutement de personnels supplémentaires, en renfort des agents permanents de la collectivité, à certaines périodes de l'année. Ces accroissements saisonniers d'activité ne peuvent excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Ainsi,

VU le code général de la fonction publique, particulièrement son article L. 332-23 2°,
 CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire sur une partie de l'année,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à recruter le personnel saisonnier suivant :

Service	Missions	Temps de travail	Durée	Grade(s)
Camping	Entretien du camping (espaces verts, nettoyage...)	Temps complet	1 ETP du 28 avril au 1 ^{er} novembre	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Camping	Animation	15 heures hebdomadaires	1 agent sur juillet-août	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Logistique	Renfort estival	Temps complet	1 ETP de mai à août	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Loisirs	Renfort pour vacances scolaires	Temps complet	Total de 250 jours	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Jeunesse	Renfort sur l'ensemble des vacances scolaires	Temps complet	Total de 150 jours	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Jeunesse	3 sessions de 8 personnes en « jobs vacances »	Temps complet	Semaine entière sur période de vacances scolaires	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques
Centre socio-	Accueil et accompagnement des usagers	Temps complet	1 ETP sur juillet-août	Grade d'adjoint d'animation

culturel	Animations et sorties			
----------	-----------------------	--	--	--

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-117 - ACTUALISATION DU CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Par délibération du 31 mars 2021, remplacée par celle du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité. Avec trois ans de recul, il est proposé une actualisation de cette délibération. Par souci de simplicité, il est proposé que la présente délibération abroge et remplace la délibération initiale.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

1. Fonctions éligibles au télétravail et les quotités autorisées

La liste des fonctions/activités éligibles est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou partenaires : à titre d'exemple, les fonctions d'animateur périscolaire ou de loisirs, d'agent d'état civil, d'accueil.

La présente délibération distingue les fonctions éligibles en télétravail en période « normale » de travail, et les fonctions éligibles durant la période de crise identifiée comme telle par les autorités étatiques.

Période « normale » de travail	Période de crise
--------------------------------	------------------

Principe général de fonctionnement	Seules les activités pouvant être exercées à distance sans dégradation de la qualité du service public rendu permettent une organisation du travail en télétravail.	Les agents dont les fonctions peuvent être exercées <u>totalem^{ent} ou principalem^{ent}</u> à distance sont placés en télétravail, qui peut aller jusqu'à 5 jours par semaine selon les instructions des autorités sanitaires. Une journée de travail en présentiel est possible si l'agent en ressent le besoin, notamment pour éviter un sentiment d'isolement important. Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu' <u>accessoirem^{ent}</u> exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de <u>réduire au maximum le temps de présence</u> pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.
Fonctions éligibles au télétravail	<p>DEEJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice EEJ - Assistant.e de direction EEJ - Secrétaire du service scolaire, périscolaire, loisirs - Chargé(e) des affaires scolaires <p>Sport et animation de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Chargé.e de l'animation de la Ville - Chargé.e de l'accès au sport - Coordonnateur sports - Coordonnateur événementiel et logistique - Secrétaire 	<p>En complément des activités éligibles en période « normale » de travail, et uniquement pour les activités réalisables à distance :</p> <p>DEEJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur/trice RAM - Responsable de la crèche - Responsable du multiaccueil - Responsable du service scolaire, périscolaire, loisirs - Coordonnateur jeunesse - Responsable du service restauration
Fonctions éligibles au télétravail	<p>DVCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Chargé.e de la démocratie locale <p>DST :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Secrétaire - Responsable bâtiments et sécurité - Chargé GER - Coordonnateur transport <p>Transitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice <p>Direction générale des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Chargé.e de mission <p>DRH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Gestionnaires RH - Assistant.e médecine, prévention <p>DFMG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Responsable budgétaire et financier - Agent de gestion comptable et budgétaire - Technicien informatique <p>Cabinet, communication, culture : ensemble des agents</p> <p>Médiathèque : ensemble des agents</p>	<p>DVCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsables de service - Agent.e d'accueil et d'état civil <p>Transitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents du service urbanisme <p>Direction générale des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistante de direction <p>DRH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistante RH <p>DFMG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service entretien des locaux - Chef.fe d'équipe entretien des locaux

	CCAS - Solidarité Ville : CCAS : <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Assistant.e administratif - Travailleur/euse social Espace Letellier : <ul style="list-style-type: none"> - Directeur/trice - Chargé.e de communication 	CCAS - Solidarité Ville : CCAS : <ul style="list-style-type: none"> - Agent.e d'accueil - Coordinatrice de la politique « bien vieillir » Espace Letellier : <ul style="list-style-type: none"> - Agent.e d'accueil - Référent.e familles Pôle social – Espace France Services : <ul style="list-style-type: none"> - Chargé.es d'accueil et d'accompagnement - Responsable de service
Quotités de télétravail hebdomadaire autorisées	1 jour hebdomadaire OU forfait annuel de 20 jours fractionnables, selon les fonctions / activités exercées <i>Dérogation : À la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin agréé ou du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable.</i>	Jusqu'à 5 jours, selon instructions des autorités, avec déplacement ponctuel possible si nécessaire sur le lieu habituel de travail

2. Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile des agents concernés ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible en faveur des usagers, de son équipe et/ou de ses responsables hiérarchiques (possible uniquement si le matériel est fourni, ex : téléphone professionnel).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture sociale accident, maladie, décès que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DU).

Plusieurs guides d'accompagnement et de bonnes pratiques en matière de télétravail lui sont fournis, et les assistants de prévention peuvent lui prodiguer tout conseil utile (en termes d'ergonomie du poste à domicile et d'organisation des temps, notamment).

Il peut par ailleurs bénéficier d'une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Enfin, le responsable hiérarchique de l'agent veille à l'équilibre entre temps de travail en présentiel et à distance, s'assure que l'agent ne souffre pas d'isolement (en période de crise notamment), et veille au bon fonctionnement et au maintien de relations de travail satisfaisantes au sein de son équipe.

4. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les agents placés en télétravail enregistrent leurs horaires de travail au moyen du badgeage à distance, sur écran de leur ordinateur, par le logiciel Horoquartz, selon les mêmes règles de badgeage du temps que sur le site de la collectivité (organisation du temps sur plages fixes et plages variables, notamment).

Les responsables hiérarchiques des agents placés en télétravail contrôlent leur activité et l'exercice de leurs missions par tout moyen habituel, à distance durant le temps de télétravail, ou en présentiel à l'occasion du déplacement de l'agent concerné sur son site de travail.

5. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la FSSSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la FSSSCT.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La FSSSCT fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette délégation pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend un représentant de la collectivité, un représentant du personnel et un assistant de prévention. Elle peut être assistée du médecin de prévention.

La délégation de la FSSSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée.

6. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il veille aux mesures nécessaires pour garantir la

confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
- Les mesures de sécurité doivent être prises (protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe...);
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects sont également considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information :

- **La traçabilité (ou « preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échanges ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité.

Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

7. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateurs portables, de bureau ou clients légers ; *en période de crise, l'usage de l'ordinateur personnel de l'agent à des fins professionnelles est autorisé ;*
- Téléphone portable, dans la mesure du possible et des moyens de téléphonie disponibles ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès à l'ensemble des logiciels métiers, indispensables à l'exercice de leurs fonctions ;
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Il n'y a pas de compensation financière prévue (forfaitaire ou au réel) au télétravail.

8. Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Hors période de circonstances exceptionnelles, l'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent, après avis du responsable hiérarchique appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

A la demande formulée par l'agent, sont jointes :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (modèle d'attestation à compléter fourni par la collectivité) ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle l'agent a souscrit son contrat d'assurance « multirisque habitation » précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail dans le(s) lieu(x) prévus par l'agent.

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est accordée par arrêté individuel du Maire.

La durée de l'autorisation est de 1 an, renouvelable.

L'autorisation est renouvelée par décision expresse, après entretien avec le responsable hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande s'il souhaite poursuivre son activité en télétravail.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 Vu l'avis du comité social du 19 novembre 2024 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 ;
 Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
 Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
 Considérant que l'activité des services et la présence physique des agents au sein de leurs équipements doivent être organisées afin d'assurer la meilleure qualité de service rendu possible aux usagers ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'ABROGER la délibération du 29 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail,
- DECIDER l'instauration du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- DE DECIDER la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-118 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SECURITE (POLICE MUNICIPALE)

Le gouvernement a adopté cet été une réforme du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière sécurité relatifs à la police municipale, visant à le rapprocher de celui des autres filières. Cette réforme impose aux collectivités de délibérer sur ce nouveau régime avant le 31 décembre 2024.

À l'heure actuelle, le régime indemnitaire de la filière est composé de la façon suivante :

- Une indemnité spéciale de fonctions de police municipale (ISFPM) qui prend la forme d'un pourcentage du traitement indiciaire de l'agent, plafonné à 20 % pour les agents, 30 % pour les chefs de service,
- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT), réservée aux agents de catégorie C. L'IAT prend la forme d'un coefficient, entre 1 et 8, appliqué à un montant national de référence.

À partir du 1er janvier 2025 est mise en place une indemnité spéciale de fonction et d'engagement dite « ISFE », inspirée du RIFSEEP appliqué aux autres filières. Elle est constituée de deux parts comme suit :

- Une part fixe liée aux fonctions, inspirée de l'IFSE. Cette part garde la particularité d'être calculée en pourcentage du traitement indiciaire et non en montant fixe. Elle évolue donc selon la carrière de l'agent et de la valeur du point d'indice. Le plafond maximum dont la collectivité est autorisée à délibérer est relevé à 30 % pour les agents de police municipale et 32 % pour les chefs de service, pour permettre « l'absorption » de l'IAT qui disparaît.
- Une part variable, liée à l'engagement professionnel, inspirée du CIA et dont le montant est fixe.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums autorisés par la réglementation :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable

La faculté d'instituer une part variable à l'occasion de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire n'est pas employée par la collectivité. Les montants plafonds annuels sont considérés comme nuls.

Modalités d'attribution

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent respectera les principes définis ci-dessus :

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement ;
- Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Lors de la première application de l'ISFE si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, déjà appliqué pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, l'ISFE est maintenue durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En revanche, l'ISFE est supprimée pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Cette délibération abroge et remplace les dispositions de l'article 6 de la délibération du 1^{er} février 2023. Les autres articles de la délibération précitée demeurent inchangés.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique dont ses articles L714-4 et L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2023/003 du conseil municipal de la ville de Mondeville du 1^{er} février 2023,

VU l'avis du comité social territorial du 19 novembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la filière sécurité telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2024-119 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

L'assurance statutaire permet aux employeurs territoriaux de se protéger contre les aléas de la charge financière liée aux différentes absences des agents pour raison de santé. L'absence pour raisons de santé peut résulter :

- d'accident de service et de maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de disponibilité d'office,

- de maternité, de paternité,
- de décès de leurs agents.

L'absentéisme peut donc varier. Afin de limiter les éventuels déséquilibres budgétaires, les collectivités peuvent donc souscrire à une assurance dite statutaire.

Le Centre de gestion du Calvados a, dans le cadre d'une consultation générale, négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques cités précédemment. En regroupant les besoins à l'échelle de son territoire, la démarche du Centre de gestion permet de bénéficier d'un tarif plus attractif auprès des assureurs, à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir procédé à une procédure d'appel d'offres, le Conseil d'Administration du Centre de gestion, par délibération du 11 juillet 2024, a retenu le groupement : RELYENS (courtier) / CNP Assurances (assureur).

Il convient de noter que le contrat groupe d'assurance ne fait pas partie des missions obligatoires du Centre de gestion, financées par la cotisation obligatoire. La prise en charge financière par le Centre de gestion de la consultation et du prestataire extérieur l'ayant aidé dans la mise en place et le suivi de cette procédure, de la relation avec l'assureur et du suivi général du contrat est compensée par une participation financière des collectivités adhérant au contrat groupe à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 100 et 199 agents CNRACL	1200 € / an

L'adhésion au contrat groupe sera également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Chaque collectivité de plus de 30 agents CNRACL a reçu une proposition personnalisée et doit délibérer en conséquence :

GARANTIES ET FRANCHISES – Pour les agents CNRACL Ville de Mondeville	TAUX
Décès	0.23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service avec une franchise de 30 jours	4.80 %
Longue maladie, maladie longue durée	1.81 %
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	inclus

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 26 non codifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante dans les conditions exposées ci-dessous :
 - o Assureur : CNP Assurances
 - o Courtier : Relyens SPS
 - o Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).
 - o Agents garantis : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o Risques garantis:
 - Longue maladie, maladie longue durée,

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Décès.
- Conditions : **franchise de 30 jours** concernant les congés pour invalidité temporaire imputable au service.
- **D'ACCEPTER** les frais liés au pilotage du contrat groupe fixé par le Centre de Gestion du Calvados
- **D'ADHERER** au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion du Calvados pour le compte des collectivités et établissements du Calvados
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-120 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DES TROIS VALLEES POUR 2025

Par délibération n°2023/132 du 13 décembre 2023 et conformément au point n°78 de l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé sur la participation de la commune au financement du SIVOM des Trois Vallées, de manière concordante aux autres communes membres du syndicat, pour l'exercice 2024.

Au regard de la difficulté à corréliser les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, une convention fixant de nouvelles modalités de calcul et appliquant de nouvelles clefs de répartition avait été adoptée par le SIVOM et par les 5 Communes membres de façon concordante en décembre 2023, pour une application dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires des Communes membres, il avait été convenu, pour l'exercice 2024, d'arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des Communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Poursuivant l'esprit de concorde et de solidarité qui a toujours animé les élus du SIVOM des Trois Vallées, les Communes membres proposent de maintenir en 2025 leur participation au même niveau qu'en 2023 et 2024 et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Il est ainsi proposé une Convention de répartition des participations des communes au SIVOM des 3 Vallées pour l'exercice 2025.

Participations 2025 :

Pour l'exercice 2025, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles de 2023 et 2024 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €

- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvre de ces participations pour l'année 2025, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent,

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM et notamment les modifications de statut actées en 2024, Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Après consultation de la Commission des finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 17 décembre 2024 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

Le Conseil municipal de Mondeville décide :

- **D'APPROUVER** les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention de répartition SIVOM 2025_VF.pdf

Mme la Maire Hélène BURGAT. – J'aurais souhaité faire une présentation plus précise de l'activité du SIVOM. Nous avons parlé du rapport d'activité de la Communauté urbaine, mais je pense qu'il serait utile de détailler davantage. Hier, nous avons eu une présentation très intéressante en comité syndical. Je propose qu'au moment du vote du budget, nous vous fassions une présentation de l'école de musique et du fonctionnement des piscines.

Mme Véronique VASTEL. – Nous voterons bien entendu cette répartition financière proposée, mais nous souhaitons éclaircir quelques points. Le SIVOM est un bel outil qui permet de mutualiser plusieurs équipements, les piscines de Mondeville et de Colombelles et l'école de musique et de danse. Cinq communes sont membres du SIVOM, Colombelles, Cormelles, Giberville, Cuverville et Mondeville. Ce sont des communes qui ont des profils différents, tant en termes du nombre d'habitants qu'en termes de ressources. Les critères de répartition des participations des communes concernées étaient très anciens et ont donc été révisés. En décembre 2023, l'application du nouveau mode de calcul conduisait à une participation plus élevée pour Colombelles, Giberville et Cuverville, et moins élevée pour Cormelles et Mondeville que ce qui se pratiquait auparavant. Or, en 2024 et 2025, il ne sera pas tenu compte de ces nouveaux critères et on restera à ce qui se pratiquait en 2023. Vous écrivez « par esprit de Concorde et de solidarité pour pallier les difficultés budgétaires des communes membres ». Mais il est précisé aussi que cet état de fait, cet effort solidaire reste dérogatoire et transitoire, à savoir que dès que possible, nous reviendrons au mode de calcul décidé en décembre 2023 pour la participation des communes.

En contrepartie de cet effort solidaire, des recherches pour aboutir à des économies indispensables sont réclamées aux communes membres. Ainsi, l'école de musique devra prévoir une réduction importante de ses charges et une nouvelle politique d'accueil des élèves du SIVOM et les piscines devront entreprendre ou poursuivre la réorganisation structurelle de leur fonctionnement en réinterrogeant les accueils de classe, les temps d'ouverture au public, et cetera. Ces exigences peuvent venir nourrir un certain nombre d'inquiétudes pour les Mondevillais et les questions que nous nous posons sont les suivantes. Pour les élèves de nos écoles, apprendre à nager devrait être un impératif. Or, d'année en année, les créneaux se réduisent et pour les 5 ans de l'élémentaire, il ne reste plus que 2 cycles, CP et CM1, il me semble. Pour la natation, est-ce que vous ferez des créneaux scolaires une priorité de plus ? Nous pensons à la piscine de Mondeville cette année. L'été dernier, elle a accueilli de nombreuses familles et de nombreux enfants sur le temps des vacances. Est-ce que l'ouverture au public risque d'être restreinte après la réouverture de la piscine de Colombelles ? Si oui, pouvez-vous nous dire dans quelle mesure ? Et pour ce qui est de l'école de musique et de danse, est-il envisagé pour les fameuses économies requises, de diminuer le nombre d'enseignants, de réduire l'offre faite aux familles ou d'augmenter les frais d'inscription ? Merci de bien vouloir répondre à nos questions.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – En effet, nous avons convenu avec les collègues de terminer le mandat comme il a commencé. Néanmoins, les villes de Mondeville et de Colombelles ont souhaité que ce mandat soit celui où l'on réinterroge les clés de répartition, qui étaient totalement inadaptées à la situation actuelle. Nous avions même un problème technique, car elles se fondaient sur des critères qui n'existaient même plus, notamment en ce qui concerne la solidarité et le potentiel fiscal. Je ne vais pas entrer dans les détails techniques, mais le potentiel fiscal est un indicateur qui n'existait plus tel qu'il avait été calculé il y a 30 ans.

Nous avons donc revu les choses de manière à les adapter aux évolutions. Nous n'avions pas non plus tenu compte de l'évolution de nos communes, avec des richesses qui ont diminué pour certaines, notamment Cormelles et Mondeville. L'écart de richesse entre Mondeville et les trois villes que vous avez citées n'est plus le même qu'il y a 30 ans. Pourtant, nous étions restés sur les mêmes critères de solidarité, ce qui a entraîné, comme vous l'avez noté, une sur cotisation pour Mondeville et Cormelles-Le-Royal et une sous cotisation pour les autres. Les choses étant celles-ci et compte tenu des difficultés, nous avons travaillé sur de nouveaux critères qui soient plus justes, qui tiennent toujours compte de la solidarité entre les communes, donc d'une forme de potentiel fiscal, mais ce n'est plus tout à fait cet indicateur qui est retenu désormais. Donc ces critères ont été validés, votés par l'ensemble des collectivités. Mais compte tenu du fait que le mandat touche à sa fin, que pour certaines collectivités c'était inabsorbable, il faut bien le reconnaître, j'ai des collègues pour qui ce n'était absolument pas absorbable en l'état. Avec Cormelles et les collègues, nous avons indiqué que nous finissions le mandat ainsi. Et que, à l'aune du prochain mandat, les nouveaux élus appliqueront progressivement ou pas, ou directement les nouveaux critères qui sont retenus.

Voilà pourquoi il ne s'agissait pas de mettre certains en difficulté. Nous avons eu cet accord politique, qui a été compliqué, mais parfois nécessaire. Pour le reste, je vous propose donc que nous fassions une présentation détaillée du fonctionnement de nos équipements. Nous le ferons au moment du budget, ou à un autre moment, mais je peux quand même vous répondre sur un certain nombre de points.

Concernant l'école de musique, un nouveau directeur est arrivé hier soir. Nous lui avons donné une feuille de route très claire, qui consiste à trouver des marges de discussion avec les professeurs pour pouvoir diminuer la charge de cet équipement. C'est normal, et nous ne le regrettons pas, car nous sommes toujours une école. Je tiens à insister sur le fait que, pour ce qui est de l'école de musique et des piscines, nombre de mes collègues ont transféré ces équipements à Caen la mer. Nous avons choisi de les garder pour les conserver comme bras armés de nos politiques culturelles et sportives. L'école de musique représente notre politique culturelle, et les piscines, via nos clubs et écoles, représentent notre politique sportive. Nous les avons donc conservées au sein du SIVOM. Nous travaillons avec l'ensemble des équipes pour cela. Le nouveau directeur avait pour mission de redynamiser l'école de musique, car les familles nous signalaient une diminution très importante de la fréquentation. J'ai connu une école de musique avec 620 élèves. Aujourd'hui, nous sommes à 450, voire moins, ce qui montre bien qu'il y a une difficulté à attirer les élèves et les familles. Ce n'est pas un problème financier, car les coûts sont proportionnels aux revenus des habitants. Les freins à la fréquentation de l'école de musique ne sont donc pas financiers, mais culturels, au sens large du terme.

Nous avons demandé au directeur de faire des propositions d'événements, de travail avec les écoles et d'autres structures. Il s'est attelé à la tâche. Cela commence tout juste. Nous avons validé une feuille de route et voté hier soir un projet d'établissement ainsi qu'un règlement des études allant dans ce sens. Nous lui avons notamment demandé de rompre avec une certaine culture du conservatoire, ce qui n'est pas facile pour les professeurs. Nous lui avons demandé d'aller vers des

pédagogies de groupe. Jusqu'ici, ce n'était pas du tout la pratique de notre conservatoire. Je crois que c'est utile et intéressant, et qu'il ne faut pas en avoir peur. Cependant, tous les professeurs n'ont pas reçu la formation nécessaire, donc cela prendra du temps. Hier soir, nous avons acté dans le règlement des études et dans le projet d'établissement que la pédagogie de groupe devait faire son entrée au sein de l'école de musique sur certains parcours.

L'équipe est allée à Flers, car nous savions qu'ils avaient beaucoup investi dans la pédagogie de groupe. Nous avons emmené tous les professeurs pour leur montrer que c'était possible, utile, efficace et que les enfants pouvaient y trouver du plaisir. La pédagogie de groupe fait donc partie de notre projet. Vous comprenez bien qu'elle n'a pas le même coût non plus. Par exemple, il y a une différence entre avoir quatre enfants autour d'un professeur et un seul enfant. Cela fait également partie des économies que nous pouvons réaliser. L'autre levier que nous avons demandé d'actionner, qui diffère un peu de ce que nous faisons auparavant, est de ne plus proposer uniquement des parcours certifiants. Cela inclut également la pédagogie de groupe ou non. Il est important de permettre aux enfants qui le souhaitent de pratiquer une activité au sein du conservatoire sans que celle-ci soit nécessairement certifiante et donc extrêmement exigeante sur le plan de la formation musicale et instrumentale. Nous souhaitons offrir des parcours beaucoup plus flexibles. Je pense que cela rendra service aux enfants qui veulent simplement pratiquer la musique sans ambition de devenir professeur. Cependant, ce sont des changements compliqués à mettre en place. J'ai eu de longues discussions avec les professeurs pour le rassurer à ce sujet. Nous avons toujours vocation à proposer des parcours certifiants, mais également d'autres types de parcours de pratiques collectives qui soient moins exigeantes, mais très utiles pour des familles qui ne sont pas totalement accordées avec ce qu'exigent les parcours certifiants et qui auront aussi profit à avoir des pédagogies plus groupées. Tout ce travail est en cours avec le nouveau directeur. Il y a une feuille de route très claire des élus, que nous avons votée hier soir et qui est maintenant inscrite dans nos documents. C'est déjà un premier pas. Cela fait partie de ce volet qui nous générera également, peut-être, un peu d'économie.

Concernant les piscines, nous étions en phase de recrutement de la nouvelle direction. La piscine de Colombelles va rouvrir fin avril, ce qui signifie qu'il faudra réorganiser l'ensemble des équipes et remettre en fonctionnement l'établissement. Cela fait tout de même deux ans qu'elle est fermée. La feuille de route que nous donnerons à la nouvelle direction inclura également la recherche de marges d'économie et de nouvelles propositions.

Nous devons moderniser notre système et nos propositions pour mieux répondre aux attentes des habitants. À l'est, Dunéo à Argences propose des activités et des événements. Caen la Mer, avec le stade nautique, fait de même. Nous n'étions pas suffisamment dans cette dynamique qui attire les familles et les fait revenir. Aujourd'hui, il est clair que nos équipements ont des taux de fréquentation extrêmement faibles. Ceux qui fréquentent les piscines le savent. Maintenant il n'y a qu'un bassin et parfois nous sommes quatre dedans. Cela signifie que cet équipement ne correspond plus aux attentes des uns et des autres. Une piscine est extrêmement coûteuse à faire fonctionner. L'investissement d'un montant de 500 000 euros pour la piscine de Mondeville implique qu'il y ait du monde. Sinon à l'heure où l'on explique aux habitants qu'il n'y a plus d'argent, cela n'a pas de sens. Par conséquent, Colombelles deviendra notre principal atout, car c'est la piscine la plus récente, avec deux bassins pouvant accueillir les familles. Au Chemin Vert, par exemple, il y a un bassin de nage et un bassin familial. Cela permet aux enfants de jouer dans le bassin familial pendant que les adultes nagent. Il est donc crucial de ne pas se tromper dans la proposition que nous faisons pour Colombelles. Quant aux fermetures, les élus ont convenu qu'il n'était peut-être pas utile que tous les bassins soient ouverts en été et qu'il serait nécessaire d'avoir des fermetures annuelles. Il faudra réfléchir à cela, bien sûr, en veillant à ne pas fermer tous les bassins en même temps pour gérer les vidanges et les plannings des agents. Des pistes sont en cours de travail, et nous attendons la nouvelle direction pour nous faire des propositions. Les discussions avec l'équipe des maîtres-nageurs seront également importantes. Pour l'instant, je n'ai pas plus d'éléments à vous fournir.

Concernant les créneaux scolaires, depuis deux ans, comme nous n'avons qu'un seul équipement fonctionnel, il a fallu ramener toutes les écoles à Mondeville. Nous avons fait comme dans presque toutes les piscines du territoire calvadosien, c'est-à-dire que nous avons accueilli les écoles dans les créneaux obligatoires fixés par l'Éducation nationale : grande section, CP, CM1. Nous avons donc accueilli tous ces enfants, sauf une partie des élèves de Colombelles, en raison de problèmes de transport et des difficultés spécifiques à Colombelles.

Avec la réouverture, d'autres créneaux pourraient se libérer. Il reste à voir si nous pourrions les proposer à d'autres. Cela sera fait en coordination avec le conseiller pédagogique qui supervise l'ensemble des activités sur le territoire. Il fut un temps où tous les enfants allaient à la piscine chaque année, mais je ne pense pas que nous reviendrons à cette pratique, car le temps passé à y aller et à emmener les enfants était considérable. Le conseiller pédagogique avait convenu que c'était peut-être un peu trop.

Mme Véronique VASTEL. – Mais tout le monde savait nager, les enfants sont en train de régresser.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – L'enseignante vous dirait que pendant qu'ils font cela, ils ne font pas autre chose. En attendant, nous continuons de travailler sur ces sujets avec les conseillers pédagogiques et les enseignants.

Monsieur Sylvain GIRODON. – Je voulais juste dire que j'étais satisfait d'entendre qu'on allait augmenter l'accessibilité des Mondevillais à la culture classique. Parce que finalement si l'école de musique a perdu de son attractivité, c'est parce qu'elle n'était pas suffisamment accessible à nos concitoyens. J'ajouterais que je trouve vraiment très bien votre proposition de renforcer aussi le travail avec les scolaires qui me semble être une source de clients pour l'école.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Toutes les structures petite enfance, même la crèche, la halte-garderie, le périscolaire. Nous avons des professeurs « dumistes » qui le font, mais je pense que nous pourrions aller au-delà avec d'autres professeurs.

**DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-121 - ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la collectivité (services périscolaires, centre de loisirs, crèche et restauration, essentiellement).

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non-valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées (combinaisons infructueuses d'actes, personnes disparues, certificat d'irrecouvrabilité, poursuites sans effet...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté plusieurs fichiers de créances irrécouvrables, réparties comme suit :

- 12 créances pour un total de 8 261,20 € correspondant à des créances éteintes, essentiellement de Taxe locales de Publicité Extérieure (TLPE) émises entre 2015 et 2023, dues par des entreprises en liquidation judiciaire.
- 241 créances pour un total de 11 707,61 € à admettre en non-valeur, provenant essentiellement de factures émises entre 2016 et 2023 pour les services périscolaires, extrascolaires, de crèche et de restauration. Sont également à souligner des impayés de fourrière.
- 476 créances pour un total de 22 440,68 € à admettre également en non-valeur, pour le même type de factures émises entre 2018 et 2024.

Près de 11% de la totalité de ces admissions en non-valeur font l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité. 14% sont attribuées à des personnes considérées disparues (par exemple, des personnes réfugiées, de passage sur la commune). Près de 2% sont pour des montants inférieurs au seuil de poursuite. Les autres créances (73 %) ont fait l'objet de démarches infructueuses, et sont prescrites pour certaines.

Par conséquent,

Considérant les demandes d'admission en créances éteintes du fichier n°6443700333/2024 transmis par la Trésorerie pour un montant total de 8 261,20 € et les demandes d'admission en non-valeur du fichier n°6394850033/2024 pour 11 707,61 € et du fichier n°7039910033/2024 pour 22 440,68 €,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant de 8 261,20 € au compte 6542 ;
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 11 707,61 € et 22 440,68 € au compte 6541.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-122 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté urbaine Caen la Mer, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jus- qu'alors. Cependant, une délibération permet de reverser tout ou partie du produit de cette taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2024, a décidé le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement au profit des communes membres, pour l'année 2025, et la signature d'une convention de reversement avec les communes.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Cependant, pour 2025, sur les opérations situées sur les parcelles BT35 et BT37 (dites « Socaboc et Lebailly), et compte tenu de l'importance des aménagements supportés par la CU, il est convenu que les taxes d'aménagement à percevoir à compter de 2025 soient exceptionnellement à 100% touchées par la CU. Cette répartition s'applique à ces seules opérations.

Par conséquent,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater du Code général des impôts,
Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de taxe d'aménagement joint au présent rapport, pour l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Projet convention de reversement TAXE AMÉNAGEMENT MONDEVILLE.docx

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-123 - TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants afin de tenir compte de l'inflation (1,7% en 2024 au 3^e trimestre selon l'INSEE) et des indices de référence des loyers revalorisés :

Tarifs de location des salles municipales :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Tarifs de location des installations sportives :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Tarifs de l'Espace Pierre Soismier :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillées dans l'annexe 3 ci-jointe.

Tarifs du cimetière :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 4 ci-jointe.
Conformément à l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des vacances funéraires est fixé par la Maire après avis du Conseil Municipal.

Foyer Clair Soleil :

Ticket de lavage : 2,60€

Logements communaux :

Type de logement	Montant du loyer hors charges	Montant des charges
F3	372,98 €	Au réel, payées par le locataire ou remboursées à la Ville
F4	639,40 €	
F6	745,96 €	

Droits de place au marché :

Tarif du mètre linéaire : 1,15 €

Par conséquent,

Après consultation de la commission de la Commission Démocratie de proximité et Citoyenneté réunie le 7 novembre 2024, et avis de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au tarif des vacances funéraires proposé en annexe 4, qui sera fixé par arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	3	0

ANNEXE(S) :

Annexe 1.Tarifs salles Mondeville 2025.pdf, Annexe 2.Tarifs municipaux installations sportives Mondeville 2025.pdf, Annexe 3.Grille tarifaire espace P. Soismier 2025.pdf, Annexe 4.Tarifs municipaux cimetièrre 2025.pdf

Mr Joël JEANNE. – Nous allons nous abstenir, non pas sur le 1,7, mais comme chaque année, sur la question des installations sportives qui sont refacturées à l'UNSS pour les activités scolaires et de club. Nous considérons que ce n'est pas opportun, donc nous nous abstenons.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Ils bénéficient de quelques gratuits. C'est pour que cela puisse tourner sur l'agglomération, pour que les manifestations ne se déroulent pas toujours à Mondeville

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-124 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2024

Un ajustement des crédits ouverts est nécessaire sur le budget principal de la Ville, en section de Fonctionnement, pour ajuster les crédits sur la fin de l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement - Dépenses :

- Au chapitre 012 – charges de personnel :
 - o Un complément de crédits de 170 000 € est nécessaire, principalement pour couvrir 135 000 € de hausse du contrat d'assurance statutaire du personnel (+ 3.49 points de cotisation en 2024), 18 000 € pour une facture de Caen la mer pour la mise à disposition de personnel en 2023 (donc venant s'ajouter à 2024), 9 000 € de rémunération d'apprentis non anticipés au BP2024, et le solde pour des postes de dépenses légèrement sous-estimés initialement.
- Au chapitre 066 – charges financières :
 - o Un complément de crédits de 15 000 € pour le paiement des intérêts des emprunts, insuffisamment provisionnés.

Ces besoins de crédits seront compensés par un virement du Chapitre 011 – charges à caractère général – depuis le compte 60612-Electricité, qui présente un solde excédentaire.

La section de Fonctionnement reste équilibrée à 19 284 917,05 €.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser de procéder le cas échéant à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des deux sections dans la limite de 7,5% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, comme le permet l'instruction comptable et budgétaire M57 (fongibilité des crédits), hormis le chapitre 012 – Dépenses de personnel, qui devra toujours faire l'objet d'une décision budgétaire modificative présentée en conseil municipal.

Dans le cas de l'application de cette autorisation ainsi définie, Madame la Maire informera le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et aux décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2023/134 du 13 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/018 du 27 mars 2024 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2024/053 du 19 juin 2024, portant décision modificative n°2,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget n°3 pour l'exercice 2024 du budget principal, conformément au tableau ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	3	0

ANNEXE(S) :
Annexe DM3.pdf

Mr Joël JEANNE. – Dans le prolongement de notre abstention sur le budget, nous nous abstenons sur la délibération.

Présentation en visio du projet concernant la dernière délibération de ce conseil relative à la cession d'un terrain dans la ZAC Valleuil au groupe PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier puis vote de cette délibération. (DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-130).

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-125 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (et hors restes à réaliser).

Une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal jusqu'au vote du Budget primitif 2025 prévu au mois de mars 2025. Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget primitif.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget principal 2024 (BS et DM incluses), hors restes à réaliser et chapitre 16 « remboursement d'emprunt », s'élève à 5 683 764,75 euros (Chapitres 20+204+21+23). Conformément aux textes applicables, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 pourrait être d'un montant maximum de 1 420 941,19 euros (soit 25%).

Les propositions d'ouverture anticipées de crédits sont les suivantes pour le budget principal :

BUDGET VILLE DE MONDEVILLE

Chapitre / Article comptable	Libellé du Chapitre/Article	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20	Immobilisation incorporelles (frais d'études, licences)	60 000 €
2031	Frais d'études	60 000 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000 €
204182	Bâtiments et installations	100 000 €
21	Immobilisations corporelles (agencements de terrain, achats de matériels...)	957 600 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	24 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	117 000 €
21351	Bâtiments publics	536 600 €
2152	Installations de voirie	30 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	90 000 €
21538	Autres réseaux	20 000 €
21568	Autre matériel & outillage d'incendie et de défense civile	15 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000 €
21828	Autres matériels de transport	20 000 €
21831	Matériel informatique scolaire	2 000 €
21838	Autre matériel informatique	12 000 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 000 €
23	Immobilisations en cours (gros travaux...)	80 000,00 €
2313	Constructions	80 000 €
	TOTAL	1 197 600,00 €

Les propositions d'ouverture anticipée de crédits pour le budget annexe Transport sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Chapitre / Article comptable	Libellé du Chapitre/Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
21	Immobilisations corporelles (matériel de transport...)	299 293,48 €	5 000,00 €
2182	Matériel de transport	298 988,48 €	5 000,00 €
2188	Autres	305,00 €	0,00 €

Vu l'article 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,
 Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,
 Après saisine de la Commission des finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, à hauteur des montants totaux tels que détaillés ci-dessus par chapitre et articles, pour le budget principal de la Ville de Mondeville et pour le budget annexe Transport avant le vote du budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-126 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION REFAITES VOS JEUX

Par délibération n°2023/142 du 13 décembre 2023, la Ville de Mondeville a mis à disposition des locaux, bureau et lieux de stockage dans l'ancienne mairie, relevant du domaine public de la commune, au profit de l'association « Refaites vos jeux ». Cette mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par délibération n°2024/061 du 19 juin 2024.

Inscrite dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, cette structure récolte des jeux de société incomplets et des pièces pour en reconstituer et les proposer à bas prix à des structures de l'enfance ou de l'insertion. Elle anime également des temps de médiation autour du jeu, pour des écoles, structures de jeunesse ou d'insertion.

Depuis son arrivée à Mondeville, l'association « Refaites vos jeux » s'est ainsi inscrite dans différents événements de la ville, en premier lieu le festival « Jouons ! ». Ses membres travaillent désormais avec Mondeville Animation, les écoles, les centres de loisirs, etc. Ils ont aussi participé à la fête de la nature et collaborent avec l'association Bande de Sauvages. La notoriété de l'association grandit par son dynamisme et l'originalité de son action au croisement du social, de l'écologie et de l'éducation.

La mise à disposition des locaux dans l'ancienne mairie a permis de poursuivre la structuration de leur association. Il est ainsi proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025 afin qu'ils puissent accueillir une personne en service civique.

Ainsi,

Vu la délibération n°2023/142 du 13 décembre 2023 portant mise à disposition du domaine public communal – Convention avec l'association « Refaites vos jeux »,

Vu la délibération n°2024/061 du 19 juin 2024 portant prolongation de mise à disposition du domaine public communal,

Vu le projet de convention joint au présent rapport,

Après consultation de la commission Emploi, Solidarités, Économie Sociale et Solidaire et Logement du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la prolongation de la convention d'occupation du domaine public de la ville (bureau et stockage dans l'ancien Hôtel de ville) au profit de l'association « Refaites vos jeux » jusqu'au 30 juin 2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
convention refaites vos jeux 2025.doc

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-127 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la signature d'une convention.

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État pour l'école Paul Langevin de Mondeville en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques susvisés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention ainsi que les factures d'achat de ces biens et les éventuels contrats y afférents.

La propriété des biens sera transférée à la commune de Mondeville, à titre gratuit, à la date de la signature de ladite convention.

À la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école Langevin de Mondeville dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur en date du 13 mars 2024 et présentée en annexe ;

Considérant l'avis de la commission Enfance Education jeunesse du 3 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative au transfert de propriété précité ainsi que tous les actes s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention de transfert de propriété de matériel acquis avec la Mairie de Mondeville.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-128 - FINANCEMENT DU PROJET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS

L'école élémentaire des Tilleuls sollicite une subvention pour un projet de séjour à Asnelles.

La Ville soutient cette initiative en mettant à disposition son bus sur une partie des trajets, l'autre étant assurée par le bus de Giberville.

De plus, la Ville versera des aides aux familles, par l'intermédiaire de la coopérative scolaire, en fonction des quotients familiaux. La prise en charge est progressive, de 6 à 53% du reste à charge des familles, selon la grille ci-dessous :

Quotient familial	% de prise en charge du coût famille
De 0 à 320 €	53 %
De 320,1 à 620 €	47 %
De 620,01 à 960 €	29 %
De 960,01 à 1200 €	15 %
De 1200,01 à 1500 €	6%

Le projet de l'école élémentaire des Tilleuls :

Classe de mer du lundi 23 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 pour les CP et une classe de CE1/CE2 et du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 pour une classe de CE1/CE2 et une classe de CE2.

Effectifs : 118 élèves, 5 enseignants et 7 parents accompagnateurs.

Après prise en compte de la participation de la coopérative scolaire, le reste à charge pour les parents serait de 150 € pour les trois jours.

Proposition de participation de la Ville :

Quotient familial	% de prise en charge du coût famille	Prise en charge par la Ville par tranche
De 0 à 320 €	53 %	79,50 euros
De 320,1 à 620 €	47 %	70,50 euros
De 620,01 à 960 €	29 %	43,50 euros
De 960,01 à 1200 €	15 %	22,50 euros
De 1200,01 à 1500 €	6%	9 euros

Le montant engagé pour la Ville est estimé à 1084,50 euros.

Considérant l'avis de la commission Enfance, Education jeunesse du 3 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la maire à verser le montant des participations à la coopérative scolaire ; à charge pour l'école de faire payer les parents du reste à charge
- **D'INSCRIRE** la somme dédiée au budget primitif 2025

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	1

ANNEXE(S) :

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-129 - DONS DE REPAS A LA BANQUE ALIMENTAIRE ET A SES PARTENAIRES

L'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, impose aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui(leur) sont cédées à titre gratuit.

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 5,5 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions.

Les actions de soutien alimentaire mises en œuvre par la Banque Alimentaire, relai de nombreuses autres associations caritatives, comme la Croix Rouge, constituent un levier d'inclusion sociale des personnes aidées. Elles s'articulent autour d'une démarche soucieuse de l'équilibre nutritionnel, respectueuse de la dignité des personnes.

Pour disposer des moyens de répondre aux besoins alimentaires, les bénévoles et salariés de la Banque Alimentaire recherchent toutes les formes de soutiens financiers et matériels permettant d'y faire face et mettent en place des actions de collectes de denrées alimentaires notamment auprès des enseignes de la grande distribution.

Ces actions de récupération de denrées alimentaires complètent celles du Fonds Social Européen (FSE+) et des collectes nationales d'alimentation.

Dans le cadre de son activité, la Ville organise en régie la restauration scolaire pour environ 1 000 repas par jour dans ses trois restaurants scolaires qui génèrent parfois un surplus de repas.

Elle n'entre donc pas dans le cadre de l'obligation légale des dons.

Cependant, en cohérence avec sa politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), la Ville a décidé d'apporter son aide aux associations qui œuvrent en partenariat avec la Banque Alimentaire en organisant un partenariat avec ces dernières et en leur mettant à disposition les repas non consommés.

La convention cadre est présentée en annexe.

Considérant l'avis de la commission Enfance, Education Jeunesse du 3 décembre 2024,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions avec la Banque Alimentaire et ses partenaires pour organiser la redistribution des surplus de repas issus de la restauration scolaire au bénéfice de citoyens dans le besoin.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
CONVENTION DONS BANQUE ALIMENTAIRE ET PARTENAIRES.pdf

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Délibération passée après Délibération Décision modificative N°3 du budget 2024

DÉLIBÉRATION N° DELIB-2024-130 - CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZAC VALLEUIL AU GROUPE PICHET POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
--

La Ville a fait l'acquisition de l'ancien terrain des armées situé rue de Valleuil et rue Emile Zola le 14 décembre 2009 pour mener une opération de rénovation urbaine pour laquelle a été créée en 2012 la ZAC Valleuil. Dans ce cadre ont été construits des

équipements publics (collège, EPHAD...), réhabilité un immeuble de logement social, créé un tiers-lieu culturel dans le manoir rénové... Le bâtiment des SHEDS accueille quant à lui, des activités culturelles et artisanales. Les espaces publics font une part importante à la végétation et aux mobilités douces. Le quartier Valleuil ainsi créé s'affirme déjà et se forge une identité spécifique.

La dernière étape est la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles nord situées devant le collège.

Afin d'obtenir un projet de très haute qualité architecturale et environnementale, une consultation a été lancée durant l'été 2023 par la Ville accompagnée de la SPLA Caen Presqu'île, avec un cahier des charges exigeant pour la commercialisation de ces terrains et d'une partie de la halle, représentant un potentiel de surface de plancher (SDP) minimum de 7000 m².

La société Pichet a été retenue en mars 2024 par le jury communal à l'issue d'une consultation à laquelle ont répondu 18 promoteurs. Le programme porte sur la réalisation d'environ 120 logements dont 10 en Bail Réel Solidaire et quelques locaux d'activités, répartis sur 4 plots.

Les logements seront construits selon les normes les plus exigeantes en termes d'énergie et d'environnement (au-delà de la RE2025 vers la RE2028). Le promoteur propose par ailleurs la création d'un réseau de chauffage et rafraîchissement par géothermie sur un site qui bénéficie d'un fort débit de nappe phréatique superficielle. Une partie du stationnement se fera dans la halle et la place de la voiture sera ainsi limitée dans l'espace public. Celui-ci sera végétalisé et ouvert notamment vers la Source. La définition précise de l'architecture fait encore l'objet d'échanges avec la Ville.

Il convient désormais de signer une promesse de vente de ces terrains en faveur du groupe PICHET d'ici la fin de l'année 2024. Celle-ci comprend l'estimatif des surfaces du projet tel que décrit ci-dessous.

La cession des terrains aurait lieu au prix de 330,00 € hors taxe par m² de SDP dans le secteur libre, 214 € hors taxe par m² de surface habitable faisant l'objet de baux réels solidaires et 120,00 € hors taxe par m² de SDP pour les activités, soit un montant estimatif de 2 396 100 € hors taxe pour une surface de 8 288 m² SDP.

La répartition indicative des surfaces à ce stade du projet est la suivante :

- Immeuble 1 : 1.975 m² SDP, 35 logements libres ;
- Immeuble 2 : 1.972 m² SDP, 35 logements libres ;
- Immeuble 3 : 1.511 m² SDP, 26 logements libres ;
- Immeuble 4 : 1.978 m² SDP, 35 logements dont 25 libres (1.273 m² SDP) et 10 BRS (705 m² SDP) ;
- Co-Living séniors : 652 m² SDP ;
- Activités : 200 m² SDP.

Par ailleurs, le volume restant de la Halle, où sera aménagée une partie de stationnement de l'opération, sera cédée pour 540.000,00 € hors taxe.

La promesse prévoit une majoration du prix de cession en fonction du prix de revente des logements par le promoteur. Cette promesse est conditionnée à l'obtention de permis purgés de tout recours et à une garantie financière d'achèvement (GFA) après 40 % de commercialisation.

Enfin la Ville se réserve la possibilité de réaliser des travaux de dépollution qui pourraient faire l'objet d'un complément de prix.

Une promesse de cession sera signée suivant acte à recevoir par Maître Vincent ROBILLARD, notaire à CAEN ou ses associés.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine et de cession des biens immobiliers appartenant à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mondeville du 27 juin 2012 actant la création de la ZAC Valleuil ainsi que son cahier des charges de cession de terrain ;

Vu l'avis de Maître Vincent ROBILLARD, notaire à CAEN sur le projet de promesse de vente ;

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du mardi 10 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la société PICHET ;
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** avec faculté de délégation, à Madame la Maire ou son représentant, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte d'acquisition et de vente des parcelles ci-avant désignées, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Cette session marque le point final, ou plutôt la dernière opération du projet Valleuil, qui remonte à 2012. La ZAC Valleuil a été créée en 2012, et l'armée, ainsi que le service de santé, ont été fermés en 2009. Cela montre bien le temps long des collectivités et de l'aménagement des territoires, où les choses s'inscrivent vraiment dans la durée. Parfois, on peut s'en désoler, et souvent les élus disent que c'est long. Je ne sais pas s'il faut s'en désoler ou plutôt en profiter pour faire mûrir les projets.

En tout cas, en préparant les délibérations, je me souvenais des premières ambitions que nous avons pour ce projet. Je me rappelle que nous avons montré le projet au ministre Falco, qui était venu à l'époque pour acter la fermeture du centre des armées. En réalité, ce que nous avons réalisé aujourd'hui est très différent de ce que nous avons initialement prévu, et fort heureusement. Nous n'avons pas gardé ce plan sur le bureau en disant que c'est ce que nous ferions, car cela n'aurait eu aucun sens et n'aurait pas été adapté à l'évolution rapide de ces dernières années. Le temps long crée à la fois des impatiences et des opportunités. Notamment, je pense à ce que nous faisons avec le groupe Pichet. Contrairement à ce qui se passe habituellement, où nous proposons un projet assez finalisé avec presque tous les détails, cette fois-ci, c'est totalement différent. Nous avons choisi une procédure vraiment différente de celle que nous employons habituellement, car c'était un site particulier pour lequel nous avons une ambition particulière.

Nous avons opté pour une procédure de co-construction. Au lieu de choisir un promoteur avec un projet déjà défini, souvent des copier-coller de ce qu'ils font ailleurs, nous avons choisi un promoteur et un architecte qui nous ont proposé plusieurs architectes. Nous avons donc sélectionné le promoteur et l'architecte ainsi qu'un volume de logements, mais pas très détaillé. Un cahier des charges dans lequel ils précisaient comment ils intégraient le logement social ou l'accession sociale à la propriété. Et surtout, un architecte qui avait œuvré par ailleurs et dont on pouvait espérer qu'il nous propose quelque chose d'intéressant. C'est la seule chose que nous avons choisie. Le reste est en cours de construction.

Je le précise parce que vous serez peut-être un peu surpris de ne pas voir des bâtiments tels qu'on les voit habituellement dans le détail. Mais nous travaillons avec eux, nous discutons et réalisons des choses ensemble. Ils viennent sur place, et nous sommes en cours d'élaboration avec eux.

Il est important de faire cette session, car à un moment, ils vont arrêter de travailler pour nous si nous ne les sécurisons pas un peu. C'est une sécurité pour nous, car aujourd'hui rien n'est figé. Il faut que nous puissions céder le terrain et poursuivre le travail. Nous le faisons maintenant parce que nous avons quelques garanties. Nous avons eu six mois de réunion avec eux et des garanties suffisamment importantes sur ce qu'ils vont réaliser et la qualité de leur travail pour pouvoir céder le terrain. Je souhaitais faire ces précisions méthodologiques avant de laisser Serge faire la présentation.

Présentation. - Je vais faire une présentation du concept envisagé avec les détails avec un partenaire architecte qu'on a rencontré avec vous, Madame la Maire, et qui va devoir maintenant le mettre en œuvre.

Le groupe Pichet est un promoteur national avec des implantations sur l'ensemble du territoire avec cinq filiales. Une filiale historique qui est celle de la promotion immobilière et quatre autres filiales de gestion de biens et de syndicats de copropriété. Une troisième filiale d'exploitation hôtelière. Une quatrième filiale foncière patrimoniale et une cinquième filiale qui gère principalement des espaces patrimoniaux.

M. Nicolas BOHERE - Je voulais développer trois points sur le rapport. Pour commencer, nous apprenons la construction prochaine de quatre immeubles dans le quartier Valleuil, à proximité du collège Guillemot. Cela représentera 128 logements,

ainsi que quelques locaux pour diverses activités. Il y aura donc prochainement une nouvelle étape de densification urbanistique dans ce secteur. Dans un avenir proche, de nombreux Mondevillais investiront les lieux.

Il est indiqué dans le rapport qu'une partie du stationnement se fera dans la halle, comme cela a été présenté. C'est positif, car comme vous le savez, la circulation automobile dans le quartier est souvent très délicate, notamment aux heures d'entrée et de sortie du collège. C'est un vrai sujet qu'il faudra sérieusement prendre en compte. L'objectif sera bien sûr d'éviter de congestionner la circulation motorisée et de réduire au maximum les dangers sur les axes routiers de ce secteur.

Malheureusement, lors de la livraison et de la commercialisation des appartements, il est fort probable que la voiture soit encore le mode de déplacement privilégié des futurs propriétaires. Une réflexion devra donc être menée sur les axes routiers de ce quartier. Un effort de sécurisation des voies cyclables sera certainement à développer. L'augmentation de la fréquence des transports publics serait probablement à encourager, et le thème de la gratuité des transports publics ne doit surtout pas être perdu de vue. Les élus de Mondeville Ensemble seront disponibles pour vous accompagner sur ces pistes de réflexion.

Le deuxième point concerne la proposition immobilière. En l'absence de logements sociaux gérés par un bailleur social et afin de favoriser la mixité sociale, serait-il envisageable d'accroître le nombre de logements en bail réel et solidaire ? Il a été question de 10 logements lors de la présentation.

Un autre sujet important est la capacité d'accueil du Collège qui sera forcément impacté dans un avenir assez proche. En effet, de nombreux projets immobiliers vont se concrétiser dans le quartier ou à proximité. Je pense notamment aux projets immobiliers présentés lors d'un conseil municipal à la place de l'actuel contrôle technique. Je pense aussi au programme Sedelka à proximité du collège. Et il y a bien d'autres programmes en cours sur notre commune, de nouveaux collégiens arriveront et nous savons tous que la capacité d'accueil de l'établissement est très limitée. Il faudra donc trouver des solutions pérennes. C'est un sujet de réflexion actuelle, source de questionnement et d'inquiétude quant aux conditions d'enseignement, un sujet qu'il faudra nécessairement développer dans les prochains mois.

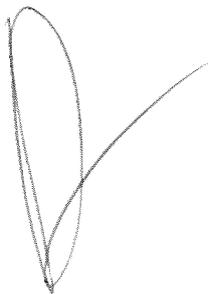
Mme la Maire Hélène BURGAT. – C'est prévu depuis 2009, donc ce n'est une surprise pour personne ici. Il y avait même eu des projets de plus forte densification, allant jusqu'à 140 voire 150 logements. Nous n'utilisons pas tous les droits à construire du terrain, afin de n'avoir que trois plots et des hauteurs raisonnables. Ce projet date de plusieurs années.

Concernant la question du logement social, nous sommes dans une opération de ZAC, ce qui permet d'avoir une vision plus large que sur une seule parcelle. La proportion et la quantité de logements sociaux ont été traitées au niveau de la ZAC. La partie logement social a été initiée et réalisée en premier, avec le bâtiment juste en face, l'ancien bâtiment administratif, appelé bâtiment U, qui compte 56 logements sociaux. C'est notre part de logement social sur cette opération ZAC. C'est toujours un raisonnement qui ressort, et c'est bien l'intérêt, car cela permet de favoriser la mixité. Il y avait une urgence, donc nous avons initialement lancé cette opération. Dans celle-ci, il y a tout de même une petite part d'accès avec 10 logements en accession sociale. C'est encore autre chose, c'est de l'accession sociale à la propriété. Comme pour la Chorba, nous en faisons régulièrement. Mais il n'y en a pas ici, car cela a été géré en face.

Ce qui est bien dommage, et je le regrette tout autant que vous, c'est que nous ayons un collège sous-calibré par rapport aux projets de Colombelles et de Mondeville. Nous le disons depuis le début. Je pense que ce n'est pas à la ville de s'adapter à la taille du collège, mais au collège de s'adapter à l'évolution et aux tailles des villes. Sinon, nous aurions du mal à faire de l'aménagement urbain. Je renvoie donc un peu la balle au département, qui a sous-calibré ce collège. Je sais que nous allons avoir une chute d'effectifs dans les années à venir, déjà prévue avec de grosses cohortes d'enfants qui vont partir. Nous verrons comment les choses évolueront à ce moment-là.

ANNEXE(S) :

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance
Kévin LEBRET

